

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE LA CEREMONIE DU SOUVENIR DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE  
MEMORIEL DU COLLEGE SAINT-REGIS SAINT-MICHEL DU PUY-EN-VELAY LE  
LUNDI 28 AOUT 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les  
articles L 2213-1 et L 2213-2,  
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et  
exceptionnelles,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion de la Cérémonie du Souvenir qui aura lieu le lundi 28 août 2023 dans le  
cadre d'un voyage scolaire mémoriel du collège Saint-Régis Saint-Michel du Puy-en-Velay,

- le stationnement sera réservé pour un bus de 10 heures 30 à 11 heures 45 avenue du  
Cimetière Militaire à proximité du carrefour avec la rue du Souvenir Français ;
- le stationnement sera réservé aux véhicules des participants à la manifestation de 10 heures  
30 à 11 heures 45 rue du Souvenir Français sur 10 emplacements.

**Article 2** : Des panneaux signalant ces réservations et les déviations seront mis en place par les  
Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de  
police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à  
l'initiative des services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT